

L'évaluation des professeurs des écoles stagiaires est fondée, dans le respect du cadre national défini par les circulaires du 4 avril 2002 et du 11 mai 2006, sur trois principes :

- un repérage tout au long de l'année de formation des connaissances et compétences possédées par le stagiaire afin de construire des aides adaptées ;
- une égalité de traitement entre les centres garantie par des procédures et des fiches d'évaluation communes à toute l'académie ;
- un centrage sur les exigences figurant dans le référentiel national de compétences des professeurs des écoles.

Elle porte sur trois domaines :

- *le stage en responsabilité ;*
- *les modules d'enseignement ;*
- *le mémoire professionnel.*

La formation proposée est le **début d'un processus élargi**.

C'est autour de ce principe qu'elle est construite.

De même qu'en classe, vous évaluez vos élèves, formation et évaluation allant de pair, l'évaluation de votre formation est un moyen de s'assurer que vous vous inscrivez dans la perspective de l'acquisition des éléments de la professionnalité d'un professeur des écoles.

Des stagiaires débutants peuvent et cela se comprend exprimer le souhait de quitter l'IUFM comme des enseignants définitivement « formés » ayant en main toutes les clefs pour réussir dans le métier et contribuer à la réussite de tous les élèves.

Pour l'IUFM, la perspective est différente : au cours de votre formation, vous aurez acquis les apprentissages didactiques fondamentaux tout en étant conscients que vous aurez juste **initié un processus de formation** dont les seules bases auront été posées et dont le référentiel de formation définit les orientations à plus long terme.

La formation en IUFM ne donne pas le savoir-faire pour affronter toutes les situations, dans toutes les circonstances et ne saurait prétendre à le faire ! Chaque année est à la fois recommencement, étape parfois difficile, mais aussi enrichissement et approfondissement.

Les premières années d'exercice des titulaires qui donnent lieu à un accompagnement spécifique, doivent être le début d'un travail d'**appropriation**, de réflexion autonome, qui doit s'appuyer sur les principes suivants :

- considérer que votre formation va se poursuivre tout au long de votre carrière ;
- développer un va et vient entre pratiques de terrain et réflexions théoriques ;
- reconnaître que sont conciliables adaptation aux divers publics et maintien des exigences nationales.

Ce qui est fondamental, c'est une conception de la formation reconnue comme **un processus durable**, et non comme une accumulation ou une simple juxtaposition de contenus didactiques, pédagogiques, psychologiques, sociologiques, ou un émiettement de formations dans différentes disciplines.

La dimension éthique du métier d'enseignant est première.

Toute personne qui assume une responsabilité éducative doit se référer à un système de valeurs.

L'acquisition des compétences professionnelles se fait selon des modalités qui doivent vous permettre de prendre le recul nécessaire à l'analyse de votre activité pédagogique. Dans cet esprit, vous serez incité à faire un inventaire des réussites, des difficultés rencontrées, des solutions expérimentées. Vous serez mis en situation d'analyser votre pratique individuellement et collectivement.

La note de service ministérielle n° 94-271 du 16 novembre 1994 présente un référentiel de compétences « **conçu pour être le fil directeur du processus de formation** » :

Catégories de compétences

1) La polyvalence du maître	<ul style="list-style-type: none"> • connaît les concepts et notions, les démarches et méthodes liées aux disciplines enseignées à l'école • possède des savoirs didactiques • construit des activités pluridisciplinaires pour faire acquérir des compétences transversales • travaille la maîtrise par les élèves du langage et de la langue française • assure l'enseignement dans toutes les disciplines
2) La conception des situations d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> • définit des objectifs • inscrit la situation d'apprentissage dans une progression, une programmation • effectue une préparation régulière et de qualité • anticipe les obstacles que peuvent rencontrer les élèves • conçoit des activités de consolidation des acquis des élèves (exercices d'entraînement, de mémorisation, situations de réinvestissement...) • conçoit des situations d'évaluation pertinentes et formatives pour l'élève
3) La mise en œuvre des situations d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> • donne des consignes claires et en vérifie la compréhension • gère de manière efficace le temps et l'espace dans la classe • choisit, présente et utilise avec pertinence les supports (tableau, cahiers, photocopies, affichages,...) • sait intervenir et communiquer dans la classe (posture, place, voix...) • questionne judicieusement les élèves • suscite le goût de l'effort chez les élèves • porte aide et attention aux élève en difficulté • exploite les erreurs des élèves
4) Évaluation des situations d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> • corrige de manière efficace et régulière les travaux des élèves • confronte les objectifs déterminés et les résultats obtenus • prend en compte l'analyse des résultats des élèves pour la conception des séquences futures
5) Maîtrise de la relation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> • maintient dans la classe un climat positif, une qualité de relations avec les élèves • a une autorité, une « présence », s'affirme en tant qu'adulte • porte attention aux réactions des élèves • maîtrise la relation pédagogique (fait respecter les règles, relance l'intérêt des élèves,...) • écoute les élèves et installe les conditions d'une écoute mutuelle
6) Conduite de la classe et prise en compte de la diversité des élèves	<ul style="list-style-type: none"> • varie les modalités pédagogiques, les situations d'apprentissage, les supports utilisés • développe le sens des responsabilités chez les élèves
7) Ethique professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • s'intègre dans l'école et dans l'équipe éducative • est ponctuel et respecte le temps alloués aux diverses activités d'enseignement • adopte une tenue et une « allure » professionnelle adéquate
8) Rappel des exigences générales	<ul style="list-style-type: none"> • maîtrise la langue française écrite et orale • se préoccupe de la sécurité des élèves et veille à leur éviter toute situation dangereuse • a conscience du rôle et des missions de l'enseignant, des valeurs régissant le service public d'éducation

« On gardera à l'esprit que ces compétences, pour la majorité d'entre elles acquises par un enseignant débutant, demandent à être consolidées et enrichies tout au long de la carrière. Il est donc essentiel que la formation professionnelle initiale soit clairement fondée sur l'idée qu'il n'y a pas de véritable professionnalisation sans souci permanent d'acquérir de nouvelles compétences, de renouveler et de mettre à jour ses connaissances, de remettre en question ses habitudes et ses manières de faire. C'est un enjeu fondamental de la formation initiale que de s'attacher à développer chez tous les futurs enseignants à la fois des capacités à analyser et à évaluer sa pratique professionnelle et le goût de poursuivre sa propre formation ». (Note de service n° 94-271 du 16 novembre 1994)

L'IUFM de Créteil veille à ce que les stagiaires à la fin de la formation initiale maîtrisent un certain nombre de compétences fondamentales :

- sécurité des élèves dans toutes les situations ;
- maîtrise de la langue écrite et orale ;
- rôle et missions de l'enseignant ;
- connaissance et mise en pratique des valeurs régissant le service public d'éducation.

LE STAGE EN RESPONSABILITE

Le stage en responsabilité est un élément décisif de la formation.

« *Le stage en responsabilité se décompose en trois périodes distinctes : un stage filé qui s'effectue sur l'ensemble de l'année à raison d'une journée par semaine dans un cycle de l'école primaire et deux stages groupés de trois semaines qui se déroulent dans les deux autres cycles.* » (Circulaires du 11 mai 2006).

Chacune des trois périodes du stage en responsabilité est **une session évaluée**. La fiche d'évaluation de **chaque session du stage en responsabilité** comporte des indications sur :

- les éléments indispensables à retravailler pendant les autres sessions du stage ou la première année de titularisation ;
- le positionnement du stagiaire par rapport aux exigences du métier et aux compétences définies dans le référentiel des compétences de novembre 1994 ;
- une attention particulière sera apportée dans l'évaluation de chaque session de stage à **la maîtrise de la langue française**.

Chacune des sessions du stage en responsabilité fait l'objet de visites de **formateurs de l'IUFM et/ou, dans la mesure du possible, de membres des équipes pédagogiques de circonscription**.

Chaque session de stage est organisée dans un cycle différent de l'école primaire. L'IUFM en liaison avec les inspections académiques organise l'affectation des stagiaires dans chacune des sessions du stage en responsabilité.

En cas de difficultés avérées, une visite complémentaire au cours du stage filé ou de la deuxième session du stage en responsabilité pourra être demandée. Elle a pour mission, si besoin est, d'éclairer le jury de validation du stage en responsabilité et le jury terminal quant aux compétences devant être maîtrisées. La visite complémentaire donne lieu à une **fiche spécifique** qui figure dans le dossier d'évaluation du stagiaire.

Chaque **session du stage en responsabilité** donne lieu à **la réunion d'une commission** présidée par un IEN ou son représentant qui remplit la fiche d'évaluation propre à chaque session.

Chaque visite effectuée pendant les sessions du stage en responsabilité donne lieu, dans les délais les plus brefs après la visite, à la remise au stagiaire d'un **document écrit contenant des conseils**. Ce document est un document **formatif** qui a pour fonction d'accompagner le stagiaire. **Il ne figure pas dans le dossier d'évaluation du stagiaire**.

Les **fiches d'évaluation de chaque session de stage** figurent au dossier qui sera transmis au jury de certification. Le stagiaire en prend connaissance au moment de la réunion des commissions de chaque session de stage et certifie cette communication en la signant.

Les membres de chaque commission d'évaluation s'appuient obligatoirement sur les orientations indiquées par le référentiel des compétences de novembre 1994 pour renseigner leurs éléments d'appréciation.

Ces compétences sont notamment celles relatives :

- à la maîtrise de la langue française ;
- à l'attention du stagiaire pour qu'aucun élève ne soit mis en situation de danger ;
- à la polyvalence du métier de professeur des écoles dans l'enseignement des différentes disciplines ;
- aux situations d'apprentissage, tant dans leur conception que dans leur mise en œuvre ou dans leur analyse ;
- à l'évaluation des compétences acquises par les élèves ;
- à la conduite de la classe et à la prise en compte de la diversité des élèves ;
- à la prise en compte des difficultés des élèves ;
- à la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle.

Les trois sessions du stage en responsabilité font l'objet au terme du processus d'une **fiche d'évaluation générale du stage en responsabilité** qui tient compte des évaluations de chacune des sessions. Cette fiche comporte une appréciation générale avec des conseils éventuels pour les années suivantes.

En liaison avec le Rectorat et les inspections académiques, l'IUFM de l'académie de Créteil définit **trois critères décisifs** présidant à la non-titularisation définitive d'un stagiaire :

- **la mise en danger des élèves par non-respect des consignes de sécurité ou par l'absence de toute mise en**

œuvre d'un processus d'apprentissage

- sur le plan de leur sécurité physique (absence de surveillance, d'intervention adéquate, exercices physiques dangereux...);
- sur le plan de leur potentiel d'apprentissages (non-mise en activités d'apprentissage des élèves...);
- la non maîtrise de la langue française écrite et orale ;
- le non respect de l'éthique professionnelle, des valeurs de la République, de la déontologie du métier enseignant, notamment sur le plan de la compréhension du statut de fonctionnaires, de leurs obligations, de leurs missions, de leur comportement, de leur tenue...

LE MEMOIRE PROFESSIONNEL

« Le stage filé offre également l'opportunité d'améliorer la formation dispensée aux futurs enseignants en ménageant une insertion professionnelle de meilleure qualité et des modes d'accompagnement diversifiés. Impliqué dans l'équipe éducative et bénéficiant tout au long de l'année des conseils dispensés par ses collègues, le stagiaire peut rechercher plus efficacement, dès le début de l'année, les réponses aux problèmes professionnels rencontrés. Le recueil des observations effectuées sur l'ensemble de l'année scolaire est, de nature, en outre, **à donner une nouvelle dimension au mémoire professionnel**. A terme, il permet en effet d'envisager la constitution d'un véritable patrimoine d'expériences sur lequel peut s'articuler une réflexion portant sur les pratiques pédagogiques et leurs effets. » (Circulaire du 11 mai 2006).

« Le mémoire professionnel fait l'objet d'une présentation orale individuelle devant un jury désigné par l'IUFM au sein duquel siège le directeur du mémoire. La soutenance est publique. » (Circulaire du 4 avril 2002).

Le jury est composé d'au moins deux personnes, un formateur de l'IUFM et un formateur de terrain. Les critères d'évaluation du mémoire dont la **dimension professionnelle** est fondamentale, sont les suivants :

- ancrage dans des pratiques professionnelles vécues et observées au cours du stage en responsabilité ;
- pertinence et clarté de la problématique et des hypothèses de travail concernant les pratiques pédagogiques et leurs effets ;
- recherche de rigueur dans l'analyse permettant d'étayer la réflexion personnelle du stagiaire à partir de sa pratique effective ;
- exigences minimales de correction orthographique et syntaxique ; présentation écrite claire et correcte. Le mémoire peut ne pas être totalement dactylographié. Des documents manuscrits peuvent être joints ;
- implication personnelle du stagiaire dans son travail. Qualité de l'expression orale.

Lors de la soutenance, la présentation et la qualité de l'argumentation constituent des éléments importants d'appréciation du travail. Le respect de l'éthique professionnelle est fondamental.

La réalisation du mémoire professionnel peut éventuellement attester de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en présentant par exemple, des parcours sur des campus numériques utilisés pour la préparation de séances. En aucun cas, le mémoire professionnel ne peut être un simple recensement ou commentaire de documents numériques.

L'objectif du mémoire est de mettre en lumière les qualités de la réflexion personnelle du stagiaire sur l'exercice de son métier à partir de ses observations effectuées dans les classes où il est intervenu. Il doit avant tout porter sur ce que le stagiaire peut retirer pour sa pratique personnelle des actions pédagogiques menées et de leurs effets.

LES MODULES D'ENSEIGNEMENT

Les évaluations disciplinaires s'effectuent sous la forme de **contrôle continu**.

Le module : enseigner la langue française à l'école ; l'apprentissage de la lecture à l'école primaire

Dès le début de l'année, ce module est évalué par **contrôle continu**. Les travaux oraux et écrits réalisés dans le cadre normal de tout travail de formation sont le support de cette évaluation : comptes rendus et analyses d'activités conduites en classe, analyses de productions langagières d'élèves, fiches de lecture, présentation critique de matériel didactique créé ou utilisé par le stagiaire, journal de bord tenu en stage, compte rendu d'un parcours de navigation sur le site TFL...

Ces travaux répondent à une conception formative de l'évaluation. Les critères essentiels pour leur validation sont la maîtrise des contenus (théoriques et pratiques) du module et la manière dont le stagiaire a utilisé ses

connaissances disciplinaires – linguistique, littérature, psychologie des apprentissages, didactique... – pour mettre en œuvre les situations d'apprentissage, pour les comprendre et les améliorer si nécessaire. Les productions écrites ne satisfaisant pas aux normes de la syntaxe et de l'orthographe ne pourront pas être validées. Les travaux présentés à l'oral devront répondre à des exigences qualitatives équivalentes.

Il appartient à chaque formateur d'explicitier par écrit les modalités et critères de cette évaluation au début de l'année.

Le module : enseigner les mathématiques à l'école primaire

Dans le cadre des horaires de mathématiques, les travaux oraux et écrits réalisés tout au long de l'année sont le support du contrôle continu.

Ils ont pour objectif de vérifier que le professeur stagiaire est capable :

- de lire et d'apprécier du point de vue mathématique, pédagogique et didactique, un document professionnel concernant cette discipline ;
- de sélectionner des items pour construire un document pouvant servir à une évaluation et argumenter ces choix ;
- d'analyser les travaux d'élèves menés dans le cadre des sessions de stage, d'en faire ressortir des éléments relatifs aux savoirs engagés, aux compétences observables et aux difficultés rencontrées et de construire des activités en cohérence avec ces analyses ;
- de construire une ou plusieurs séances sur un thème, de les réaliser et d'en faire une analyse à posteriori.

EXAMEN FINAL DE RATTRAPAGE

En cas d'évaluation négative à l'un de ces modules, conformément au processus de validation prévu par la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, un examen académique de rattrapage est organisé dans la discipline concernée. L'épreuve de cet examen porte sur un objet professionnel.

LA PROCEDURE DE VALIDATION

Suite au déroulement des différentes évaluations, sur la base d'un dossier individuel comprenant les différents éléments d'évaluation, le directeur de l'IUFM propose pour chaque professeur des écoles stagiaire à l'issue de son année de formation :

- la validation de la formation ;
- la non-validation de la formation.

Ces propositions sont transmises au Recteur d'académie qui réunit un **jury académique** présidé par un Inspecteur d'académie.

LA CERTIFICATION PAR LE JURY ACADEMIQUE

Première délibération du jury

Le jury dispose :

- des dossiers d'évaluation de la formation établis pour chaque stagiaire ;
- de la liste des professeurs stagiaires dont la scolarité a été jugée satisfaisante par l'IUFM ;
- de la liste des professeurs stagiaires dont la scolarité n'a pas été jugée satisfaisante par l'IUFM et des propositions du directeur de l'IUFM.

Au vu de ces documents et de ces propositions, le jury académique établit :

- la liste des professeurs stagiaires qu'il estime aptes à se voir délivrer le diplôme professionnel de professeur des écoles ;
- la liste des professeurs stagiaires devant faire l'objet d'une inspection qui sera effectuée dans l'une des classes où le stagiaire a accompli une session de son stage en responsabilité, par un des membres du jury appartenant aux corps d'inspection désigné par le président du jury académique.

Deuxième délibération

Lors de sa deuxième délibération, le jury académique se prononce au vu des inspections et des dossiers des professeurs stagiaires.

A l'issue de cette nouvelle délibération le jury académique établit :

- la liste définitive des professeurs stagiaires qu'il propose au Recteur pour la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles ;
- la liste des stagiaires proposés pour une nouvelle année de stage (renouvellement de stage) ;

- la liste des stagiaires non proposés à la délivrance du diplôme, ayant un avis défavorable pour une nouvelle année de stage.

Décision du Recteur et délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles

« La décision finale appartient au Recteur qui juridiquement n'est pas lié par la proposition du jury » (Circulaire du 2 juillet 1991).

Au vu de la liste établie par le jury, le Recteur arrête la liste des professeurs stagiaires qui ont obtenu le **diplôme professionnel de professeur des écoles (DPPE)** :

« Le diplôme professionnel de professeurs des écoles dont l'obtention conditionne la titularisation en qualité de professeur des écoles, est délivré par le Recteur aux professeurs des écoles stagiaires figurant sur la liste établie par le jury académique à l'issue de l'année de stage » (Note de service du 9 mars 1993).

Le Recteur confirme ou non la proposition du jury académique concernant la possibilité d'effectuer une nouvelle année de stage. Les professeurs stagiaires qui ne sont pas retenus pour l'obtention du DPPE ou le renouvellement d'une année de stage sont licenciés.

Le renouvellement

Les professeurs stagiaires proposés pour une nouvelle année de stage signent un **contrat de formation**.

Ce **contrat de formation** repose sur une synthèse des insuffisances repérées chez le stagiaire et sur la validation des parties réussies de la formation.

Le **contrat de formation** prévoira en fonction des besoins :

- la durée du stage en responsabilité, définie par le jury académique en fonction des éléments figurant dans le dossier d'évaluation du stagiaire ;
- les conditions de la mise en œuvre de l'éventuel stage de pratique accompagnée ;
- l'observation dans la classe d'un MF ou d'un MAT ;
- les rythmes des visites à effectuer dans la classe du stagiaire ;
- les moments de retour à l'IUFM : analyses de pratiques professionnelles ; journées de formation ; modules disciplinaires... ;
- la participation éventuelle à des actions du Plan de formation continue ;
- les évaluations à refaire en fonction des éléments non validés.

Dans chaque département, un groupe de suivi des renouvelés est constitué. Ce **groupe de suivi** est composé d'IEN, de CPC, de maîtres formateurs, de professeurs d'IUFM. Il élabore pour chaque stagiaire une fiche de repérage des difficultés ainsi qu'un plan de formation adapté.

Le groupe de suivi effectue **sous la responsabilité de l'IUFM** :

- un accompagnement sur le terrain du stagiaire ;
- un bilan régulier du suivi du contrat de formation.

A l'issue de cette seconde année de stage « Le jury académique se prononce à partir de l'avis des IEN chargés des circonscriptions primaires, notamment celles auxquelles appartiennent les écoles où exercent les professeurs stagiaires... Cet avis s'appuie sur une évaluation qui comporte notamment une inspection du professeur stagiaire dans la classe qui lui est confiée... » (Arrêté du 17 février 1993).

Tout renouvellement de stage étant impossible, le jury décide alors ou non d'inscrire l'intéressé sur la liste définitive des professeurs stagiaires qu'il propose au Recteur pour la délivrance du diplôme.